

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 09 septembre 2025 à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Neuf Septembre Deux Mille Vingt Cinq à Vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 03 Septembre s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Samuel HAMELIN, M. Yves SÉCHET, Mme Émeline BLIN, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Philippe LANGELLO, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HÉRIN, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : Mme Florence THISE qui donne pouvoir à M. Samuel HAMELIN, M. Christophe FURET, M. Florian LENOIR qui donne pouvoir à Mme Sylvie LEFEUVRE, M. Maxime BERNE.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00.

M. Samuel HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil municipal, 2 délibérations sont retirées de l'ordre du jour.
Après accord des membres du Conseil municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} Juillet 2025 est validé.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Mme Véronique CANTIN

Assainissement – rapport du délégataire VEOLIA

Délibération n°039

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,
Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2024 du délégataire en charge de l'assainissement collectif ; VEOLIA, le 20 juin 2025. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du délégataire VEOLIA en charge de l'assainissement collectif.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité de VEOLIA pour l'exercice 2024.

Article 2 : de prendre acte du compte annuel de résultat 2024 de l'exploitation relatif au service public d'assainissement collectif VEOLIA.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FONCIER AMENAGEMENT, l'aménageur du lotissement Rue du Stade demande à rétrocéder à la commune les parties communes : Voirie, Trottoirs, Transformateur électrique, Armoire d'éclairage public, Réseaux souterrains, Espaces verts, et Jeux enfants se trouvant sur les parcelles cadastrées Section AC n°223, 224 et 294 d'une contenance totale de 8 746 m².

La vente aura lieu moyennant la charge pour la Commune de NEUVILLE-SUR-SARTHE d'intégrer ces parcelles dans son domaine public communal.

Les frais d'acte notarié étant à la charge des vendeurs.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'accepter la rétrocession par la société FONCIER AMENAGEMENT à la commune, des parcelles ci-dessus désignées. La vente a lieu moyennant la charge pour la Commune de Neuville-sur-Sarthe d'intégrer ces parcelles dans son domaine communal, les frais d'acte notarié sont à la charge des vendeurs.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Mme Le Maire ou son représentant pour signer l'acte de rétrocession ainsi que tous documents s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**Délibération n°041**

Mme le Maire présente le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Sarthe (SDAHGDV) qui se décline en 17 orientations et 19 actions spécifiques pour la période 2026-2031.

Le document complet et le résumé du projet sont disponibles sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de SDAHGDV.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Compétence PLUi – transfert à la Communauté de communes**Délibération n°042**

Mme le Maire expose qu'en matière de plan local d'urbanisme, l'exercice de la compétence est obligatoire pour les communautés de communes, en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres (minorité dite « de blocage ») de s'opposer au transfert à la communauté de communes de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévu par la loi.

Les membres de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe se sont opposés au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR. Suite à l'opposition au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme, il avait été convenu de remettre en débat l'opportunité de présenter à nouveau cette prise de compétence, notamment au regard de l'engagement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans.

Conformément à cet engagement, le débat relatif au PLUi s'est structuré autour de :

- La conférence des Maires et séminaire de travail PLUi le 8 novembre 2022, animée par l'agence CRAAFT
- La présentation des contours de la loi climat et résilience (volet Zéro Artificialisation Nette) par Monsieur le préfet de la Sarthe le 27 juin 2023, à La Bazoge
- La commission du 11 janvier 2024 : l'armature territoriale du SCoT et sa déclinaison territoriale
- La commission des 7 mai et 19 juin 2024 : focus Zéro Artificialisation Nette et stratégie foncière communautaire

De ces différents débats et échanges sont ressorties les conditions de réussite d'un plan local d'urbanisme intercommunal, avec notamment :

- Une réponse collective aux enjeux de sobriété foncière
- Le partage d'une vision et d'un projet politique entre les 13 communes du territoire
- L'articulation des politiques publiques des communes et de l'intercommunalité, et leur traduction opérationnelle
- La proximité avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du plan local d'urbanisme intercommunal

Compte tenu de la situation des différents documents d'urbanisme sur le territoire et des présentes dispositions législatives, le conseil communautaire du 30 juin 2025 s'est vu proposer une extension des compétences de la Communauté de Communes avec sous chapitre Aménagement de l'Espace, l'ajout de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et ce, afin d'engager prochainement un PLU intercommunal.

Lors des débats relatifs à cette extension de compétences communautaires, il a été rappelé le phasage et les conséquences d'un transfert vers l'EPCI :

- Une fois compétente en matière de PLU, la communauté de communes prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUI couvrant tout son territoire.

- Suivant la date effective de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts communautaires, la communauté de communes compétente peut achever les procédures en cours, avec l'accord des communes concernées. La loi prévoit que les communes peuvent achever les procédures engagées avant la date du transfert de compétence, si des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales engagées par les communes, étaient encore en cours.

Les PLU ou cartes communales en cours d'élaboration, révision, modification ou mise en compatibilité peuvent se poursuivre, sous l'autorité de l'EPCI, dans leur périmètre initial, après accord entre l'EPCI et la commune concernée et avenant aux marchés.

- La communauté de communes exerce, à l'issue du transfert de compétences, son autorité sur tous les documents d'urbanisme en vigueur (PLU, POS, cartes communales) à la date de sa prise de compétence, en lieu et place des communes. Ces dernières sont dessaisies de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur puisqu'elles ne sont plus juridiquement compétentes.

- Les documents d'urbanisme existants restent en vigueur. Ils sont gérés et suivis par la communauté de communes, en parfaite collaboration et entente avec les communes concernées.

- Au titre de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU). Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

- En transférant cette compétence à la communauté de communes, les maires conservent, quoi qu'il en soit, leur compétence pour décider de la délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

La compétence PLUi est distincte de celle des autorisations d'urbanisme. Les communes continuent d'instruire et délivrer les autorisations du droit des sols

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2025-C61 en date du 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et sa notification à la date du 03 juillet 2025 ;

CONSIDERANT les débats et échanges préalables menés au sein des instances de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

CONSIDERANT qu'un plan local d'urbanisme intercommunal permet de construire et partager un projet politique entre les 13 communes du territoire et la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

CONSIDERANT la nécessité de modifier en conséquence les statuts actuels de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en inscrivant la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au titre de la compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire ;

CONSIDERANT les articles L.5211-17 et suivants du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications statutaires et rappelées ci-après :

- Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement

public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut d'une délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

Article 2 : D'approuver la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

Article 3 : D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.

Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

Informations diverses

M. Samuel HAMELIN rapporte les affaires en cours de la commission.

Les 1^{er}, 2 et 3 août, la commune a accueilli le comice. M. Nicolas FOUCAULT, Président de l'association du comice, remercie la municipalité pour son engagement auprès des nombreux bénévoles. La manifestation fut une belle réussite, avec un nombre de visiteurs estimé à 20 000 sur l'ensemble du week-end. La quantité et la diversité des animations proposées ont été très appréciées du public.

Le rendez-vous des associations a eu lieu le 7 septembre et était associé à l'inauguration des espaces récréatifs et sportifs. Un flux régulier de visiteurs démontre le caractère convivial de ce rendez-vous qui permet aussi aux bénévoles des associations de se rencontrer en ce début d'année scolaire.

L'accueil des nouveaux habitants aura lieu le 19 septembre.

La cérémonie de commémoration du 11 novembre sera suivie du repas du 11 novembre pour lequel les invitations vont être distribuées très prochainement.

Le marché de Noël se tiendra le 6 décembre et sera clôturé par un concert de gospel à l'église.

Les vœux du Maire sont fixés le 10 janvier 2026 à 11h.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES ET CULTURELLES.

Rapporteur : Mme Florence THISE

En l'absence de Mme Florence THISE, Mme le Maire relate les dernières actualités de la commission. La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions, l'équipe pédagogique est au complet et 208 enfants sont scolarisés au groupe scolaire Léonard de Vinci.

Gratification des serveurs – repas du 11 novembre

Délibération n°043

Considérant les modalités d'organisation par la commune du repas du 11 novembre 2025 ;

Considérant la volonté du conseil municipal de remercier les jeunes volontaires qui aident au service ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer à 20€ le montant de la gratification versée pour la préparation de la salle.

Article 2 : De fixer à 50€ le montant de la gratification versée pour le service du 11 novembre 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le tarif fixé pour les participations payantes au repas du 11 novembre.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour le repas du 11 novembre 2025 :

- Participation repas 11 novembre 21.00 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'appliquer le tarif proposé pour les participations payantes au repas du 11 novembre 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT. Rapporteur : M. Yves SÉCHET

Informations diverses

M. Yves SÉCHET informe les membres du Conseil municipal du suivi des affaires en cours.

Les travaux d'élagage à l'entrée de La Trugalle et à proximité de la salle omnisports seront effectués à la fin du mois.

Les travaux de voirie divers ainsi que la mise aux normes des arrêts de bus ALEOP ont été effectués en août, après le comice.

Mme le Maire précise que l'ATESART sera sollicitée prochainement pour établir un programme de voirie pluriannuel.

5^{ème} commission : BÂTIMENTS. Rapporteur : Mme Émeline BLIN

Mme Émeline BLIN présente l'actualité des chantiers en cours.

La porte PMR a été installée au restaurant scolaire ; elle sera mise en peinture prochainement par les services techniques. Les serrures magnétiques ont été pour partie installées sur les placards de l'accueil périscolaire.

Les travaux de construction des ateliers municipaux se poursuivent ; le calendrier est pour le moment respecté. Le mobilier et les aménagements intérieurs sont en cours de commande.

A la salle omnisports, la table de marque ne fonctionne plus, son remplacement sera effectué dans les semaines à venir.

Actualités de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

M. Samuel HAMELIN rapporte les actualités de la Communauté de communes.

Une réunion sur la politique sociale de la Communauté de communes sera proposée à tous les élus municipaux le 27 septembre en matinée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;
Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe reçu le 19 août 2025 ;
Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

++++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

++++++